

N°2

SEANCE DU MARDI 4 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 4 février 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, M Alain KERBIRIOU, M Maximilien LE FEUR, Mme Kate HUSBAND, M Gilles LE GALL, M Michel MENGUY, M Stéphane MORZADEC, Mme Laurence BLANCHARD, M Michel LE GALLO

ABSENTS : Mme Nathalie KERVERN, procuration à M Bernard ROHOU, M Ludovic L'HOPITAL, Mme Christelle CHEVANCE, Mme Françoise CAUDAL-LE BARS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 11
- votants : 12

Ordre du Jour :

- 1) *Revalorisation des salaires de la secrétaire de mairie et de l'agent technique en contrat*
- 2) *Délibération de l'Assemblée Délibérante en vue de l'approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du Groupement d'Achat d'Energie du SDE22*
- 3) *Demande de subvention*
- 4) *Projet de construction « Rue du château d'eau »*
- 5) *Bardage maison communale « Résidence d'Armor »*
- 6) *Rampes d'accessibilité*
- 7) *Vente de terrains à « Coat Bihan »*
- 8) *Lotissement*
- 9) *Achat terrain Dellerba près des étangs Guéné*
- 10) *Frais de scolarité (Ecole St Georges et ND Rostrenen)*
- 11) *Compte administratif budget commune et assainissement*
- 12) *Subventions aux associations*
- 13) *Questions diverses*
 - Taille des noisetiers au terrain des sports*
 - Chemin de Ty Bicquot*

La séance est ouverte à 20h00

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier.

01-04022020 – Revalorisation des salaires des agents en contrat agent administratif et agent technique

- Considérant les articles 1/2 et 1/3 du décret 88-145 qui stipulent que :

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

La rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1er-3 ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer les rémunérations de Madame Sylvie GOUZANNET en la portant de l'indice brut 366 à l'indice brut 386

De Madame Elodie BOSCHER en la portant de l'indice brut 422 à l'indice brut de 442

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les réévaluations proposées, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020

02-04022020– Avenant modificatif à la convention du Groupement d'achat d'énergie du SDE des Côtes d'Armor constitutive du 7 avril 2014

La signature d'un avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 est demandée par le SDE

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014

Approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Article 3 : Composition du Groupement :

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé, dont au moins un site est domicilié dans le département des Côtes d'Armor.

Article 7 : Rôle des membres

Pour le recensement des points de livraison, le coordonnateur met à disposition de chaque membre un accès à une plateforme de Suivi des Marchés d'Achat d'Energies (SMAE) <https://achatgroupe.energie22.fr>

Article 9 : Frais d'adhésion :

Des frais de gestion, arrêtés par l'assemblée délibérante du coordonnateur, sont sollicités auprès des membres du groupement. Cette indemnité intègre les frais afférents au fonctionnement du groupement et la mise à disposition des membres d'un logiciel de suivi des marchés (SMAE).

Les frais d'adhésion sont liés au nombre de points de livraison et pour les communes, ils seront modulés en fonction du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Article 10 : Modification du présent acte :

Les éventuelles modifications induites par avenant à la présente convention ne sont pas applicables aux marchés en cours de passation ou d'exécution.

Cette décision sera notifiée à l'ensemble des membres sans qu'ils puissent s'y opposer.

De manière dérogatoire, les modifications pourront s'appliquer aux marchés en cours de passation ou d'exécution à condition que l'avenant introduisant des modifications ait, préalablement à la délibération du coordonnateur, été soumis à accord des membres et ait reçu l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant à la convention

03-04022020 – Demande de subvention

M le Maire présente une demande de subvention d'étude dans le cadre d'un voyage Erasmus en Italie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accorde une subvention d'étude de 100€.

04-04022020 – Projet de construction « Rue du Château d'Eau »

M Le maire présente une demande de permis de construire sur un terrain « Rue du Château d'Eau. »

Cette construction sera faite de terre, provenant du terrain même et de forme arrondie.

M le Maire sollicite l'avis de l'assemblée

Après en avoir délibéré, le conseil :

- considérant l'accès pentu à ce terrain et que le stationnement des véhicules, s'il devait se faire sur la chaussée, masquerait la visibilité

- considérant qu'une telle construction, tant par son architecture que par les matériaux utilisés, ne pourrait s'insérer de façon harmonieuse dans le milieu environnant

- considérant que ce projet ne présente aucune harmonie avec les constructions environnantes et que son hétéroclicité ne pourrait que porter atteinte à l'unité du bâti environnant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à ce projet par 8 voix contre et 4 abstentions

05-04022020 – Bardage maison Résidence d'Armor »

M le maire rappelle à l'assemblée, le projet de bardage de la maison locative « Résidence d'Armor ».

- Considérant le courrier des bâtiments de France qui stipule que la l'immeuble n'étant pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, l'accord de l'architecte n'est pas obligatoire

- Considérant que la quasi totalité des maisons voisines dont plusieurs sont situées dans le champ de visibilité d'un monument historique ont des pignons bardés

- Considérant que le bardage de ce pignon ne porterait pas atteinte à l'unité de traitement des façades mais la corroborerait

- S'appuyant sur l'entretien téléphonique de ce jour entre Monsieur Le Maire et Madame l'Instructrice du dossier aux Bâtiments de France,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, invite Monsieur Le Maire à déposer une nouvelle demande de déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer de Rostrenen.

06-04022020– Devis rampes d’accessibilité

M Le maire fait part de sa rencontre avec M Yann JONDOT afin de faire le point sur l’accessibilité des EPR dans la commune.

L’achat de quelques équipements serait souhaitable :

- Rampes d’accès pliables
- Sonnettes et pictogrammes

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l’unanimité, l’achat de 2 rampes d’accès pliables de 2 tailles différentes, ainsi que l’achat de 2 sonnettes et 2 pictogrammes.

07-04022020– Vente de terrain à Coat Bihan

M le maire fait part à l’assemble que le terrain situé à Coat Bihan cadastré Wk N°13 est incorporé au domaine communal, il est donc possible de le vendre à M et Mme LE MARRE, qui en ont fait la demande.

M le Maire propose le montant de 750€ pour ce terrain.

Après délibération, le conseil à l’unanimité accepte de vendre ce terrain sis à Coat Bihan, cadastré WK N°13 pour un montant de 750€ à M et Mme Le Marre et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

08-04022020– Vente d’un terrain au lotissement Park Skaven

M le Maire présente la demande de Madame Louise Sanregret pour l’achat du lot cadastré WC 220 d’une superficie de 750m² au lotissement Park Skaven.

A l’unanimité, le Conseil donne une réponse favorable à cette demande, accepte de vendre ce lot au prix de 5€ le m², frais de notaire et dépenses afférentes à charge de l’acquéreur et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette vente

09-04022020– Achat terrain étang Guéné à la famille Dellerba

M le Maire fait part de la demande de M et Mme DELLERBA de céder leur terrain situé aux abords des étangs Guéné, à la lande de Gouarec cadastré WH 22 d’une surface de 2000m².

M le Maire rappelle que la commune l’entretient depuis des années.

A l’unanimité, le Conseil donne une réponse favorable à cette demande, accepte d’acheter ce terrain pour un prix de 0.13€/m², frais de notaire et dépenses afférentes à charge de la commune et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition

10-04022020– Frais de scolarité

Monsieur Le Maire rappelle qu’annuellement, la commune participe aux frais de fonctionnement des écoles primaires des communes recevant les enfants de Plélauff.

Le cout annuel publié par la préfecture des côtes d’Armor pour l’année scolaire 2019-2020 s’élève à 1388.25€/enfant maternel

456.92€/ enfant élémentaire

3 établissements ont présenté leur demande.

Etablissements	Montant 2018
Ecole Notre Dame St Nicolas du Pélem	
2 enfants élémentaires	913.84€
Ecole ND Rostrenen	
6 maternelles	8 329.50€
10 élémentaires	4 569.20€
Ecole St Georges de Gouarec	
2 maternelles	2 776.50€
2 élémentaires	913.84
TOTAL	17 502.83€

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, accepte de participer aux frais de scolarité

Une subvention de 50€ sera accordée au CFA où est inscrite une personne de Plélauff

11-04022020 – Compte de gestion des budgets commune et assainissement 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard ROHOU, délibère sur les Comptes de Gestion 2019 du budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « Assainissement » dressés par Monsieur Jean-Louis MEVEL, comptable du Trésor à Rostrenen.

Après avoir pris connaissance de la concordance de l'ensemble des documents comptables, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal de la Commune ainsi que le budget annexe « Assainissement » dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le comptable du Trésor. Les comptes de gestion de ces budgets n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12-04022020 – Compte administratif des budgets commune et assainissement 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2019 du budget principal de la Commune ainsi que le Budget annexe « Assainissement » qui s'établissent comme suit :

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	471 624.96	341 482.55	252 534.77	208 787.65	0
Recettes	471 624.96	509 235.01	252 534.77	241 643.18	0

Résultat 2019		167 752.46		32855.53	
Résultat 2018 reporté		38 917.05		-5 709.57	
résultat cumulé		206 669.51		27145.96	

- Section de fonctionnement : excédent de 206 669,51 €
- Section d'investissement : excédent de 27 145,96 €

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	76 863.62	41186,36	72 543.14	75 741.32	
recettes	76 863.62	58 613.70	72 543.14	30 970.67	

résultat 2019		17 427.34		-44770,65	
résultat 2018 reporté		24 754.62		10 651.02	
résultat cumulé		42181,96		-34 119.63	

- Section de fonctionnement : excédent de 42 181,96 €
- Section d'investissement : déficit de 34 119,63 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, le Maire doit se retirer lors du vote du Compte Administratif et ne pas prendre part au vote.

M. Bernard ROHOU quitte la séance.

Mme Louise-Anne LE GAC, 1^{ère} adjointe, soumet au vote chacun des 2 comptes administratifs présentés.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Administratifs 2019 dressés par M. Bernard ROHOU, Maire, et après avoir approuvé les comptes de gestion 2019,

APPROUVE

- A l'unanimité, le Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune.
- A l'unanimité, le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Assainissement »

13-04022020 – Subvention aux associations 2020

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes, suite au dépôt des demandes en mairie :

Associations/ Etablissements	Montant 2020
Associations communales	
La Plélauffienne	160€
Mission Impossible (Club de billard)	160€
Danserien Bro Pellan	160€
Comité des fêtes	160€
Team Keraudic	160€
Société de chasse	160€
Associations sportives	
Football de Rostrenen	40€
Marcheurs de Gouarec	50€
Club de badminton Rostrenen	60€ (3 enfants)
Associations culturelles	
Compagnons de Bon Repos	25€ (adhésion)
Outils en main	40€ (2 enfants)
Escales Fluviales	216€

Thalie (canal de Nantes à Brest)	50€
Cercle Celtique de Rostrenen	40€ (2 enfants)
RKB	40€
Associations sanitaires et sociales	
Leucémie espoir	Gratuité de la salle polyvalente+50€
HEMERA	50€
TOTAL	1 621€

Etablissements	Montant 2019
AMRF	75€
TOTAL	75€

Questions diverses

Terrains écluse de Bon Repos : une famille a contacté la mairie car ils sont propriétaires de 2 parcelles de terrain se situant près de l'écluse de Bon Repos. Ils souhaitent les céder car ils n'en ont pas l'utilité.

Il leur sera proposé de les vendre au conseil départemental qui gère le canal de Nantes à Brest. M le Maire contactera Mme Sandra Le Nouvel, conseillère départementale.

Devis Godet du tracteur : le godet du tracteur est très abîmé, il faut envisager une réparation.

Un devis a été demandé, le montant est de 750€ HT, M Le Gallo trouve le montant du devis un peu élevé, il sera demandé un autre devis afin de comparer.

Devis amiante sur enrobés Le Bout du Pont : l'APAVE a fait une proposition pour un diagnostic d'amiante sur les enrobés, le montant est de 1 020€ HT

Relevés topographiques : M le Maire présente un devis de chez Nicolas et Associés d'un montant de 1 208€HT pour les relevés topographiques au Bout du Pont

Taille des noisetiers au terrain des sports :

Les noisetiers bordant la route du terrain des sports seront taillés à 1,50m

Chemin de ty biquot :

Des travaux vont être engagés pour tenter de résoudre le problème d'écoulement d'eau dans le chemin de Ty Biquot

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Éric CHARROY</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Françoise CAUDAL-LEBARS</i>	<i>Absente</i>
<i>Christelle CHEVANCE</i>	<i>Absente</i>

<i>Kate HUSBAND</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente, procuration à M ROHOU</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Michel LE GALLO</i>	
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel MENGUY</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	